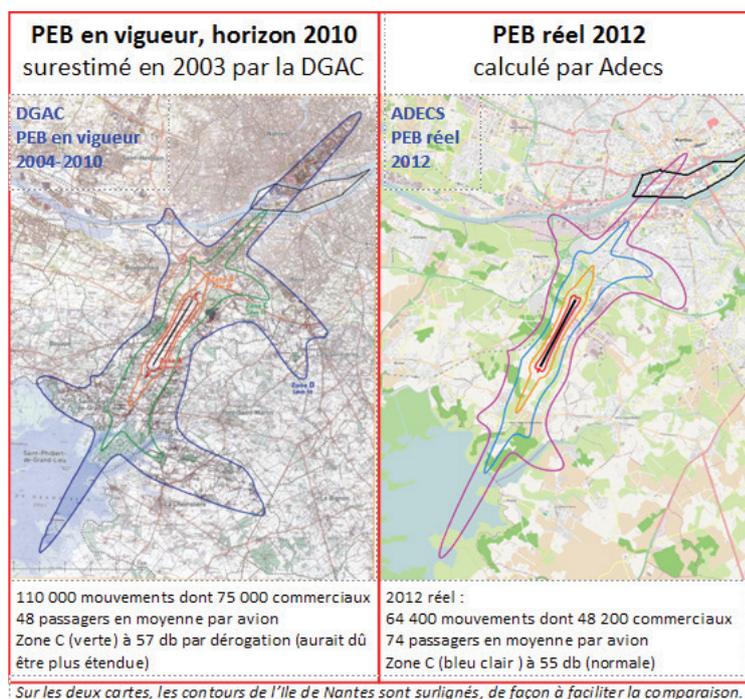


BRUIT

En 2030, si l'aéroport de Nantes-Atlantique est maintenu, les populations soumises au bruit aérien seront vraisemblablement moins nombreuses qu'aujourd'hui. Ce phénomène est déjà observé sur plusieurs plates-formes dans le monde et va se poursuivre avec l'arrivée d'une nouvelle génération d'appareils, nettement moins bruyants.

D'ores et déjà, le nombre de personnes soumises au bruit aérien à Nantes n'a rien à voir avec le plan d'exposition au bruit (PEB) tracé en 2003 par la Direction Générale de l'Aviation Civile. Le bureau d'études Adecs Airinfra¹ a calculé le périmètre du bruit correspondant au trafic réel nantais de 2012 : il est bien inférieur au PEB actuel. Les cartes et graphiques d'exposition au bruit du site de Nantes Métropole le montrent également. **Globalement, aujourd'hui, de 4 à 5 000 personnes sont soumises au bruit aérien sur la région nantaise (à comparer aux 336 000 soumises au bruit routier).**

Si la préfecture suit la recommandation insistante de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aériennes (Acnusa), un nouveau Plan de gêne sonore devrait être calculé rapidement sur Nantes-Atlantique. Il confirmera certainement la diminution du nombre de personnes concernées par les nuisances sonores.



En bleu : PEB calculé par Adecs Air Infra
 En rouge : PEB calculé par la DGAC

¹. Société néerlandaise de consultants aéroportuaires <http://www.adecs-airinfra.nl/en/>

À Toulouse où les populations soumises au bruit aérien sont dix fois plus nombreuses qu'à Nantes, l'État français a renoncé à son projet de transfert d'aéroport. En s'appuyant sur les constats précédents, le préfet affirme que le bruit ne devrait pas concerner davantage de population à l'avenir.

À Nantes, c'est l'inverse. L'État annonce que si l'aéroport était maintenu, les zones de bruit seraient considérablement étendues ! Il s'appuie sur un calcul de plan d'exposition au bruit prévisionnel réalisé par la DGAC de façon tout à fait partisane : les hypothèses de calcul retenues prennent le contre-pied des constats de réduction de bruit admis partout ailleurs.

Le groupe de travail de l'Atelier Citoyen démontre que les hypothèses de la DGAC sont fausses et choisies délibérément pour « charger la barque » : non prise en compte du progrès technique des nouveaux appareils, estimation trop élevée du nombre futur de mouvements d'avion et modifications non justifiées du partage de la piste et des trajectoires.

Les choix faits par la DGAC aboutissent à tripler les surfaces prévisionnelles de bruit en 2030 par rapport aux choix d'Adecs Airinra.

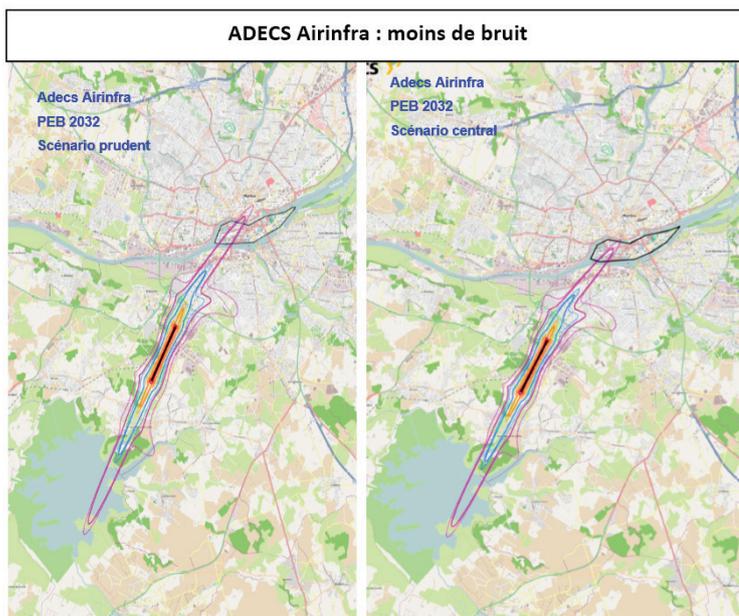
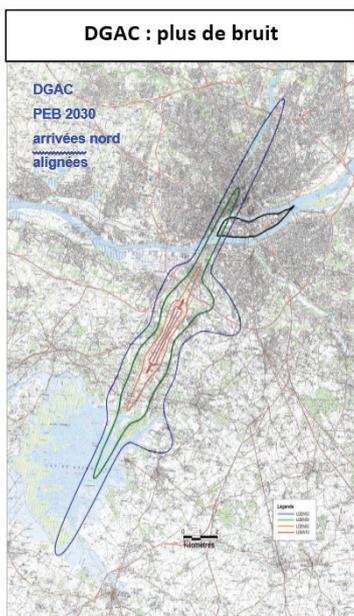
	Nantes	Toulouse	Orly
Population en zone C (55 dB)	4 400	56 000	123 900
Logements en zone C (55 dB)	1 750	20 500	51 500

Comparaison des populations et nombres de logements impactés par les bruits aériens.

Extrait de la lettre du Préfet de la région Midi-Pyrénées du 14 février 2013, adressé à Roger SICRE, président du Syndicat Mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège :

« L'évolution actuelle du trafic de Toulouse-Blagnac montre une progression des mouvements d'avions, et donc des nuisances, plus modérée que celle initialement envisagée. En effet, le trafic enregistré sur l'aéroport de Toulouse-Blagnac depuis 10 ans fait apparaître une forte évolution de l'emport des avions se traduisant par un nombre de mouvements moins important que prévu. Ainsi, entre 2001 et 2011, le trafic passagers est passé de 5,2 millions de passagers à 7 millions de passagers alors que le nombre de mouvements a décru de 86 000 à 85 000, l'emport par mouvement passant au cours de la même période de 61 à 83 passagers en moyenne par avion.

[Les restrictions d'exploitation des vols de nuit], combinées à l'effort continu d'amélioration des performances acoustiques des avions de nouvelle génération, permettent de penser que le développement du trafic de l'aéroport de Toulouse-Blagnac restera cohérent avec le Plan d'Exposition au Bruit actuel. »



Site de l'Atelier Citoyen : www.ateliercitoyen.org

L'intégralité de cette étude est disponible dans le cahier de l'Atelier Citoyen : BRUIT.

